Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

P.P.A. 1951 Sion 1 Poste CH SA

Tél.: 027/606.76.20 - Fax: 027/606.76.04

Site Internet : www.vs.ch/agriculture

Communiqué n° 17 du 19 juillet 2017

ARBORICULTURE

SITUATION ACTUELLE DE *DROSOPHILA SUZUKII* SUR ABRICOTIER

Les captures de *D. suzukii* dans le réseau cantonal de surveillance de *Drosophila suzukii* ont quadruplé lors du relevé de ce lundi. En comparaison avec la semaine précédente, elles passent de 2.1 à 9.2 individus par piège dans les 19 pièges permanents (toutes cultures), ainsi que de 8 à 36 individus par piège dans les 10 pièges spécifiques pour l'abricotier situés en grand partie sur le coteau.

Entre vendredi 14 juillet et hier, près de 1000 fruits ont été contrôlés dans 30 parcelles d'abricotiers de différentes variétés entre Martigny et Sierre, situées aussi bien en plaine que sur le coteau. Des pontes de *D. suzukii* étaient présentes dans 20 parcelles, sur 162 abricots au total (soit 16 % des fruits contrôlés.), avec une moyenne de 9 pontes par fruit attaqué. La variété Bergeron sur le coteau est particulièrement concernée (45 fruits avec pontes sur 200), les parcelles de plaine sont nettement moins attaquées, à l'exception d'une parcelle de Luizet en fin de récolte.

Malgré que le monitoring porte sur les fruits les plus mûrs de chaque parcelle, très peu de larves étaient présentes sur les fruits, à l'exception de ceux prélevés au sol dans certaines parcelles.

La pression du ravageur sur les cueillettes actuelles et à venir va certainement encore augmenter. Par conséquent, il est désormais indispensable de réduire l'intervalle entre les passages et de réfrigérer rapidement à 1° C les fruits cueillis pendant au moins 2 jours, afin d'éviter les éclosions des œufs présents. Et évidemment de ne pas laisser des fruits surmaturés ou tombés au sol dans les parcelles. Evitez aussi au strict minimum l'arrosage des parcelles en cueillette et maintenez le gazon très ras, sous peine de favoriser le ravageur.

L'application de chaux éteinte entre deux passages (Nekagard 2, max 1.8 kg dans 1000 litres d'eau par ha, délai d'attente 2 jours) a une faible efficacité dans la réduction des pontes, d'après un essai effectué sur le terrain.

VITICULTURE

MILDIOU ET OÏDIUM

Les derniers contrôles effectués en groupes ont confirmé que l'état sanitaire du vignoble demeure globalement très bon, particulièrement dans le vignoble situé en amont de Sion. Dans certaines parcelles, nous observons néanmoins de nombreuses taches de mildiou sporulantes sur les feuilles, voire même des symptômes sur grappes (rot brun). Les grappes pouvant être contaminées jusqu'au début véraison, il est important de bien les protéger jusqu'à ce stade, en veillant à ne pas espacer les traitements de manière trop importante.

En présence d'oïdium actif, il convient d'intervenir en curatif ces prochains jours pour le stopper.

Les parcelles de nombreux vignobles ont été irriguées par aspersion ces derniers jours. Il est indispensable de renouveler la protection du feuillage et du raisin dans les 2 à 3 jours suivants.

BOTRYTIS (POURRITURE GRISE)

L'aération correcte de la zone des grappes limite fortement le développement de la pourriture. Un traitement spécifique appliqué à la véraison ne se justifie que sur les cépages ou dans les parcelles extrêmement sensibles. Dans ce cas, **il est obligatoire d'utiliser un produit d'un groupe chimique différent de celui appliqué avant la fermeture des grappes** (attention : Switch, Avatar, Frupica, Scala, Papyrus et Pyrus appartiennent au même groupe chimique).

DROSOPHILA SUZUKII

Seulement deux des dix pièges installés dans le vignoble valaisan ont capturé des individus de *Drosophila suzukii* durant la première quinzaine de juillet. La situation est comparable à celle de ces deux dernières années.
Les contrôles de pontes débuteront début août dans les parcelles précoces. Nous vous tiendrons informés régulièrement des résultats.

POURRITURE ACIDE

Dans les parcelles sujettes à la pourriture acide (forte odeur de vinaigre), il est essentiel de mettre en oeuvre les mesures de lutte adaptées à la situation. Si cette maladie est liée à une présence d'oiseaux, d'abeilles ou de guêpes, la mise en place précoce (= avant le début des attaques) de filets latéraux est fortement recommandée. Selon nos observations, ceux-ci évitent également dans une large mesure les pontes de *D. suzukii.*

La pose de pièges alimentaires dans la zone des grappes permet de réduire la pression de guêpes (6 dl de bière, 2 dl de sirop et 2 dl de vinaigre additionnés de produit de vaisselle).

Il est également recommandé d'éliminer les foyers de pourriture acide dès leur apparition en prenant soin de sortir les grappes atteintes de la parcelle afin de réduire l'attractivité pour les drosophiles et de baisser la pression de la maladie pour les années à venir.

Enfin, un à deux traitements de la zone des grappes avec un produit à base de cuivre autour de la véraison peut théoriquement contribuer à réduire les dégâts au raisin, sans que cela ait pu être démontré.

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les cépages rouges précoces ayant débuté la véraison (Garanoir, Divico…), il est temps de protéger vos cultures sensibles aux dégâts d'oiseaux. Lors de la pose de filets de protection, il convient de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de captures accidentelles d'oiseaux et de petits mammifères : préférer les filets de couleur claire et voyante, ne pas laisser traîner au sol les excédents de filet, contrôler régulièrement l'état des filets et si nécessaire les réparer et libérer les animaux capturés. Enfin, les filets doivent être évacués du vignoble sitôt la parcelle vendangée.

L'utilisation de filets latéraux présente une bonne efficacité tout en réduisant fortement le risque de piégeage des animaux.

CICADELLE VERTE

Dans les parcelles présentant habituellement d'importants symptômes de cicadelle verte, il est recommandé de maintenir une grande surface foliaire afin de compenser les éventuels dégâts. Un contrôle effectué d'ici la fin du mois vous permettra de juger de la nécessité d'une intervention (seuil de tolérance : 150 à 300 cicadelles sur 100 feuilles, selon les cépages).

CAMPAGNE DE PIEGEAGE DE SCAPHOIDEUS TITANUS

Des pièges englués jaunes vont être installés prochainement par le Service de l'agriculture dans environ 60 parcelles, à raison de 2 plaques par parcelle. Le but est de mieux connaître la répartition de *Scaphoideus titanus,* le vecteur de la Flavescence dorée, dans notre canton. Nous remercions les exploitants concernés de laisser les pièges en place jusqu'à leur prélèvement, prévu la semaine du 7 août.

ACQUITS 2017

Les acquits 2017 ont été imprimés le 11 juillet et postés le vendredi 14 juillet. Leur distribution est donc en cours. Suite à l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance sur la vigne et du vin le 1er janvier dernier, nous souhaitons vous rappeler les éléments suivants :

- Les droits de production (acquits) sont établis par cépage et par commune.
- La seule globalisation légale concerne la compensation Pinot noir/Gamay d'une même commune et à hauteur de 10 %. La compensation est réalisée par la commune de situation de parcelles sur présentation des acquits de Pinot noir et de Gamay concernés.
- Dans les cas de rigueur, l'Office de la viticulture peut, sur requête écrite dûment justifiée, délivrer un duplicata d'acquit ou procéder à des modifications d'acquits.

Nous invitons les propriétaires qui n'exploitent pas leur(s) vigne(s), à transmettre, dès réception, les acquits directement à leur(s) exploitant(s). Pour rappel, l'acquit doit être déposé avant les vendanges ou au plus tard lors du premier apport à la cave.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE - M. Genini